

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Pacte Territorial Nièvre et Somme

Période : 2025 - 2028

La présente convention est établie :

Entre la **Communauté de communes Nièvre et Somme**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur René Lognon, Président,

l'**État**, représenté par Monsieur le préfet du département de la Somme, M. Rollon Mouchel-Blaisot,

et l'**Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par le délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Somme 2022-2027, adopté par le conseil départemental de la Somme et l'État le 19 mai 2022,

Vu le Protocole Habitat délibéré par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nièvre et Somme le 2 octobre 2017,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois le 26 juin 2023,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Nièvre et Somme, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 6 février 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'État dans le département de la Somme (hors territoire délégué à la communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole), en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ~~27~~ **MAR, 2025**.....

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du~~1~~ **2 MARS, 2025**.....

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	4
Politique habitat.....	5
Le Programme Petites Villes de Demain.....	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	8
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	8
1.1. Dénomination de l'opération.....	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	8
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'.....	9
Article 2 – Enjeux du territoire.....	9
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'.....	12
Article 3 – Volets d'action.....	12
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	12
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.....	15
3.3. Volet relatif à l'accompagnement.....	18
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	18
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	21
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	21
5.1. Règles d'application.....	21
5.2. Montants prévisionnels.....	22
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	23
Article 6 – Conduite de l'opération.....	23
6.1. Pilotage de l'opération.....	23
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	23
6.1.2. Instances de pilotage.....	23
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	25
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires.....	25
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	26
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	26
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	26
Chapitre VI – Communication.....	27
Article 7 - Communication.....	27
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	29
Article 8 - Durée de la convention.....	29
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	29
Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3 « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale.....	29
Article 11 – Transmission de la convention.....	30
Annexes.....	32

Préambule

La Communauté de Communes Nièvre et Somme est composée de 36 communes et compte 27 736 habitants en 2021. Il s'agit d'un territoire essentiellement rural. Il est composé, au sens du SCOT du Grand Amiénois, de :

- quatre pôles intermédiaires structurants : Ailly-sur-Somme, Breilly, Flixecourt et Ville-le-Marcelet,
- trois pôles de proximité structurants : Domart-en-Ponthieu, Picquigny et Saint-Ouen,
- un pôle relais transports en commun : Hangest-sur-Somme,
- deux pôles relais équipements et services : Saint-Léger-les-Domart et Vignacourt,
- trois bourgs : Berteaucourt-les-Dames, L'Etoile et Saint-Sauveur,
- vingt-trois communes rurales : Argoeuves, Belloy-sur-Somme, Bettencourt-Saint-Ouen, Bouchon, Bourdon, Canaples, Cavillon, Crouy-Saint-Pierre, Fourdrinoy, Fransu, Franqueville, Halloy-les-Pernois, Havernas, Lanches-Saint-Hilaire, La Chaussée-Tirancourt, Le Mesge, Pernois, Ribeaucourt, Saisseval, Soues, Surcamps, Vauchelles-les-Domart et Yzeux.

La dynamique socio-démographique du territoire est marquée par :

- Une part significative de propriétaires occupants en hausse : 73 % de résidences principales occupées par leurs propriétaires, part supérieure à celle du département (59,6%) et de la Région (57,5%).
- Une faible part de locataires du parc privé : il représente 17,9%, soit une part inférieure aux moyennes départementale (23,6%) et régionale (24,5%), mais qui tend à augmenter légèrement (16 % en 2013).
- Une part significative de ménages fragiles et de propriétaires occupants avec de faibles ressources : 42% des propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'ANAH et 15,5 % des ménages sont sous le seuil de pauvreté. Ce qui sous-entend qu'une éventuelle incapacité financière pour la réalisation de travaux se fait alors ressentir.
- Un vieillissement de la population et une part importante des plus de 60 ans : on compte un quart de plus de 60 ans sur le territoire (part similaire à l'échelle départementale) alors qu'ils représentent 23% de la population des Hauts-de-France. Ce qui sous-entend des besoins d'adaptation du logement à anticiper dans les années à venir.
- Un desserrement des ménages : 26% des ménages sont composés d'une seule personne et la taille des ménages est passée de 3,3 personnes en 1968 à 2,4 personnes en 2017, ce qui reprend la tendance régionale.
- Des ménages souhaitant intégrer le parc social (T3 et T4) avec un faible niveau de ressources (ce qui témoigne d'un besoin de logements à faibles loyers).
- 90% des communes recensent des situations d'habitats indignes et insalubres : conditions non décentes ou inconfortables.

Le parc d'habitat privé du territoire se caractérise par :

- Un parc d'habitat privé ancien : 64,1% du parc a été construit avant les premières réglementations thermiques de 1974, et 44,2 % des résidences principales avant 1948 (contre 28 % pour la Région et 39,2 % pour le département).
- Un parc d'habitat indigne et dégradé important (5,8% du parc selon le PPPI : base de données recensant le Parc Privé Potentiellement Indigne 2019 – 50,8 % des logements sont occupés par des locataires et 35,2 % concernent des personnes âgées de plus de 60 ans) et des logements énergivores : selon l'enquête réalisée auprès des occupants, 44% des logements seraient énergivores – qui consomment beaucoup d'énergie et qui ne garantissent pas de confort thermique à ses occupants.
Des besoins d'amélioration de l'isolation et de mises aux normes techniques, associé à la réalisation d'un ou deux postes de travaux, ce qui sous-entend qu'il sera nécessaire de favoriser les bouquets

de travaux de réhabilitation énergétique.

L'enquête terrain auprès des propriétaires occupants (réalisé lors de l'étude pré opérationnelle en 2020/2021) avait révélé que 58 % des logements sont équipés d'un mode de chauffage ancien (plus de 10 ans), 31 % des toitures ne seraient pas isolés, 43 % des ménages dépensent plus de 1 200 euros par an pour se chauffer. Les programmes de travaux d'économies d'énergie construits en 2023/2024 montrent un recours massif aux pompes à chaleur (63%) contre la prédominance de trois modes de chauffage avant travaux (fioul à 28 %, gaz de ville à 23 % et Électricité à 30 %).

- Des besoins d'adaptation du logement non anticipés, ce qui sous-entend des besoins d'accompagnement des ménages âgés et d'actions de prévention.
- Une présence importante de logements vacants (8,3% de logements vacants – 959 logements) principalement concernés par de la vacance structurelle (50% de logements vacants depuis plus de 2 ans).
- 51 % des résidences principales se composent de 5 pièces et plus.

La Communauté de Communes Nièvre et Somme est marquée par la présence de cités ouvrières, héritages de son passé industriel. Avec environ 1 300 logements, elles représentent 10% du parc de logements. Même s'ils demandent des travaux de réhabilitation thermique, ces logements sont dans la globalité en bon état extérieure, malgré la dénaturation de nombreuses façades. La population des cités ouvrières semble scindée en 2 : des jeunes modestes pour qui la cité ouvrière est une étape résidentielle, se substituant au parc social, et des personnes âgées modestes qui ont besoin d'adapter leur logement.

Politique habitat

Les élus du territoire s'investissent depuis longtemps dans la problématique habitat privé :

1997 : OPAH sur Flixecourt, Saint-Léger-les-Domart, Berteaucourt-les-Dames, Ville-le-Marcllet, Ailly-sur-Somme, Saint-Ouen, L'Etoile et Bettencourt-Saint-Ouen.

1997 : OGAF (Opération Groupée d'Amélioration des Façades) sur les mêmes communes.

1998 : Fond d'aide destiné à préfinancer les subventions de l'Etat et du Conseil Général dans le cadre de l'OPAH aux propriétaires occupants.

Entre 2000 et 2002 : centre local de réhabilitation sur Bouchon, Canaples, Domart-en-Ponthieu, Halloy-les-Pernois, Havernas, Pernois, Ribeaucourt, Saint-Léger-les-Domart, Saint-Ouen, Surcamps et Vauchelles-les-Domart.

2006 : OPAH sur Berteaucourt-les-Dames, Canaples, Domart-en-Ponthieu, Halloy-les-Pernois, Havernas, Pernois, Ribeaucourt, Saint-Léger-les-Domart, Saint-Ouen, Surcamps et Vauchelles-les-Domart.

2006 : OGAF (Opération Groupée d'Amélioration des Façades) sur Domart-en-Ponthieu et Ribeaucourt.

2012 : Programme « Habiter Mieux », dispositif propre à la Communauté de communes Nièvre et Somme.

2014 : lancement d'un PLUi valant PLH sur la Communauté de Communes Ouest Amiénois.

2015 : prolongation du programme « Habiter Mieux ».

2016 : lancement d'un PLUi valant PLH sur la Communauté de Communes Val de Nièvre et ses environs.

2017 : les volets PLH des PLUi sont tombés suite à la fusion des deux intercommunalités.

2018-2019 : poursuite du travail amorcé dans les volets PLH des PLUi sous la forme d'un Protocole Habitat sur le nouveau territoire (stratégie habitat et formalisation de la politique de l'habitat communautaire).

Le Protocole Habitat a identifié les enjeux suivants :

- Le réinvestissement et la consolidation des centralités, y compris rurales, par la reconquête du bâti et des espaces délaissés et dégradés,
- L'amélioration de l'attractivité du parc existant dans son ensemble,
- La diversification de l'offre de logements produite pour l'adapter aux besoins et aux attentes des différents profils de ménages,
- La prise en compte des enjeux de vieillissement et du handicap,

- La meilleure réponse aux besoins spécifiques actuellement non ou mal satisfaits,
- Le calibrage et le pilotage de l'habitat communautaire.

Les thématiques prioritaires sont alors :

- La qualité du bâti et l'amélioration des conditions de vie des habitants,
- La diversité de l'offre de logement,
- L'accompagnement des publics sensibles (les personnes âgées, les jeunes et le public fragile),
- L'atteinte des objectifs quantitatifs des PLUi (mobilisation des dents creuses, passage à l'opérationnel des zones AU).

Ces éléments illustrent la volonté d'apporter à la population une offre de logements de qualité et variée dans un environnement propice.

Afin de répondre à cette volonté, la Communauté de Communes Nièvre et Somme s'est engagée en 2020 dans une étude pré-opérationnelle visant à bâtir une stratégie d'intervention collective en faveur de l'amélioration de l'habitat de son parc d'habitat ancien.

Depuis le 1er avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2027, la Communauté de communes Nièvre et Somme, dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Revitalisation Rurale (OPAH-RR), propose des aides aux travaux communautaires et un accompagnement administratif, technique et financier gratuit et neutre pour les habitants du territoire sur les thématiques : rénovation énergétique globale, adaptation du logement à la perte d'autonomie, réhabilitation des logements dégradés et/ou en situation d'habitat indigne.

Sur la période 2022-2024, ce sont 110 logements occupés par des propriétaires occupants qui ont été réhabilités et 3 logements privés locatifs, pour un gain énergétique moyen de 50,44%.

- Sur le volet énergie : 61 propriétaires occupants engagés dans un accompagnement pour une rénovation énergétique d'ampleur, soit 29 % de l'objectif de 210 logements d'ici 2027.
- Sur le volet autonomie : 41 logements ont obtenu une aide à l'adaptation depuis 2022, soit 55 % de l'objectif de 75 logements d'ici 2027.
- Sur le volet habitat indigne ou dégradés : 8 propriétaires occupants ont bénéficié d'un accompagnement et sont engagés dans une réhabilitation lourde de leur logement (dont 7 sur l'année 2024), soit 27 % de l'objectif de 30 logements d'ici 2027.
- Sur la thématique des propriétaires bailleurs : seuls 3 logements sont en cours de rénovation, soit 10 % de l'objectif de 30 logements d'ici 2027.

Ces résultats à mi-parcours témoignent d'une montée en puissance progressive sur l'ensemble des thématiques liées à la propriété occupante.

Par ailleurs, la Communauté de communes a créé une caisse d'avance en propre afin de permettre et de faciliter le lancement des programmes de travaux pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes. Ce qui constitue un vrai « plus » pour le territoire et dans la prise de décision des propriétaires.

Le Programme Petites Villes de Demain

Le programme *Petites Villes de Demain* vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités lauréates dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et de leur intercommunalité de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et donner les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Dans le cadre de ce dispositif de l'État, la ville de Flixecourt et la Communauté de communes Nièvre et Somme

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d’application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l’opération

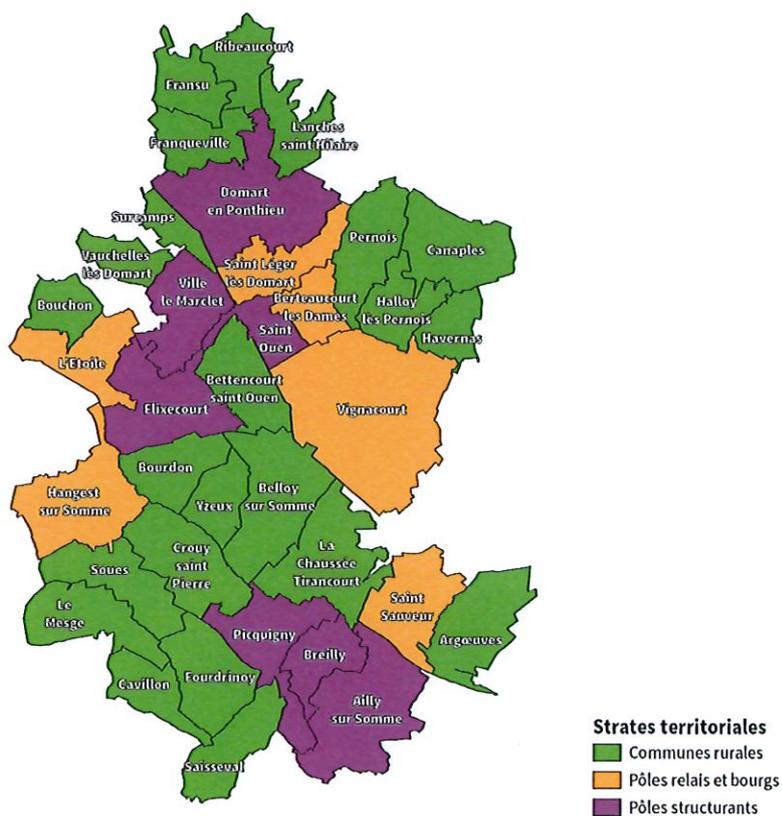
La Communauté de communes Nièvre et Somme, l'État et l'Anah décident de réaliser le Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte territorial France Rénov’ de Nièvre et Somme.

1.2. Périmètre et champs d’intervention

Le périmètre d’intervention se définit comme suit :

La présente convention couvre l’ensemble du territoire intercommunal, soit les 36 communes de la Communauté de communes Nièvre et Somme.

La liste des communes de la Communauté de communes de Nièvre et Somme est présentée en annexe 1.



Les champs d'intervention sont les suivants :

- Dynamique territoriale :

- o Sensibilisation, communication et animation pour la mobilisation des ménages,

La Communauté de communes informe sous différents formats (diffusion d’information, presse, site internet, réunion…) les élus, la population, les partenaires sur l’ensemble de la

souhaitent poursuivre la revitalisation du territoire.

La convention d'adhésion au programme *Petites Villes de Demain* a été signée le 30 juin 2021. La signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été réalisée le 4 juillet 2024 par l'État, la Communauté de communes Nièvre et Somme et la ville de Flixecourt.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

- thématique habitat (informations financières, techniques, juridiques ...).
- Priorité sur les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes en situation de précarité énergétique, ou connaissant une situation de logement indigne et/ou dégradés.
- Sensibilisation des professionnelles sur les enjeux de la rénovation de l'habitat.
- Information conseil orientation des ménages :
 - Répondre aux premières interrogations en présentiel, par téléphone ou par courriel électronique,
 - Délivrer un conseil personnalisé neutre, gratuit, qualitatif et adapté aux besoins du ménage (en tenant compte du profil et de la trajectoire patrimoniale des occupants, de l'état du logement),
 - Orienter les ménages vers l'interlocuteur le plus adapté en fonction du besoin.

Ces volets sont applicables à tous les types de propriétaires, quel que soit le statut d'occupation (propriétaires occupants, locataires, propriétaires bailleurs), la typologie de logement (maison individuelle, appartement en copropriété ou en mono propriété) ou les ressources (ressources très modestes, modestes, intermédiaires ou supérieures).

Les champs d'intervention concernent l'ensemble des thématiques de l'habitat, soit :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
 - la rénovation et la sobriété énergétique, et en particulier la lutte contre la précarité énergétique,
 - l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et le maintien à domicile,
 - la rénovation énergétique des copropriétés, dont la prévention et le traitement des copropriétés fragiles ou en difficultés,
- en offrant un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) universelle et accessible à tous les habitants quel que soit le statut d'occupation et le niveau de ressources.

La mise en œuvre sera mixte avec une réalisation en interne pour le volet 1 « dynamique territoriale » et une externalisation des missions pour le volet 2 « information conseil orientation » et les démarches d'aller-vers du volet 1. Le guichet unique proposera, a minima, un numéro vert dédié, un contact par une adresse électronique dédiée et des permanences physiques au siège de la Communauté de communes Nièvre et Somme à Flixecourt et en mairie d'Ailly-sur-Somme.

Ces permanences seront complétées par celles déjà réalisées par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RR, actuellement mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes Nièvre Somme (permanences fixes dans les locaux de la Communauté de communes à Picquigny et Flixecourt et permanences mobiles dans les mairies d'Ailly-sur-Somme, L'Etoile, Vignacourt, Saint-Ouen et Saint-Sauveur).

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Le territoire fait face à plusieurs enjeux en matière d'habitat :

- Un parc immobilier peu diversifié, peu locatif et relativement ancien.
- Un enjeu de dégradation de plus en plus fort sur le parc privé, avec un enjeu de traitement de l'habitat

- indigne / dégradé,
- Une problématique de précarité énergétique, conséquence d'une dégradation de l'habitat – de la présence de logement énergivore combinée à un faible niveau de revenu d'une partie de la population,
- Le vieillissement de la population, avec un enjeu d'adaptation des logements à la perte d'autonomie due à l'âge ou aux handicaps,
- Un enjeu de maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles pour une partie de la population vieillissante et habitant souvent seule,
- Une vacance structurelle en hausse qui nécessite une meilleure qualification et analyse,
- La faible mobilisation des propriétaires bailleurs,
- Des ménages qui présentent une mobilité et des revenus plus faibles que la moyenne départementale et régionale,
- Des besoins de valorisation du patrimoine.

Face à ces problématiques, la collectivité a défini des actions et des cibles prioritaires :

- Mieux connaître les situations pour mieux y répondre (qualifier et quantifier les différentes situations, repérer autant que possible les logements concernés, poursuivre les actions de communication ...).
- Création d'un accès local à une information gratuite, neutre et facilement accessible à tous sur l'amélioration de l'habitat, et notamment en matière de rénovation énergétique.
- Lutte contre l'habitat indigne via un repérage et des actions dédiées,
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- Mise en place d'actions de mobilisation des propriétaires bailleurs,
- Sensibilisation des professionnels aux enjeux liés à l'habitat et à la qualification RGE pour les entreprises du bâtiment,
- Favoriser la qualité des rénovations (par la mise en place d'actions de formation et de sensibilisation à destination des professionnels, par une information plus soutenue aux ménages en matière de fraude et de points de vigilance sur les différents types de travaux, par un partage des retours d'expérience ...).

qui se déclinent de la manière suivante :

Enjeu 1 : la diffusion de l'information, du bon conseil à toutes les typologies de la population

Les études habitat réalisées dans le cadre de l'OPAH-RR ont permis de mettre en évidence un fort potentiel de rénovation énergétique sur le territoire. De plus, pour une partie des ménages, la mobilité est un frein. C'est pourquoi, il est important que les missions d'information, de conseil et d'orientation soient réalisées sous différentes formes afin de toucher un large spectre de la population (porte-à-porte dans des communes du territoire, diffusion de documentation, permanences physique et téléphonique, mise à disposition d'un courriel afin de traiter les demandes...). Les permanences téléphoniques seront assurées du lundi au jeudi de 14h à 16h30.

Enjeu 2 : la lutte contre l'habitat indigne et dégradé

La présence d'un parc d'habitat dispersé sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Nièvre et Somme. On dénombre des situations d'insalubrité, d'indécence et de grande vétusté ponctuellement sur quasiment les 36 communes du territoire.

Cette convention de Pacte Territoriale est l'occasion efficace de poursuivre le repérage des situations d'insalubrité, d'informer les personnes concernées de l'existence du guichet unique de l'habitat et de l'existence de systèmes d'aides, et d'orienter les propriétaires desdits logements dans des opérations de réhabilitation (notamment grâce aux dispositifs de l'OPAH-RR).

Le traitement de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé contribuera entre autres au traitement de la

vacance structurelle.

Enjeu 3 : l'amélioration des performances thermiques globales des logements

L'analyse du parc de logements a mis en évidence un potentiel d'intervention important sur la thématique énergétique. La typologie du parc de logements et l'occupation de ce parc sont particulièrement propices à l'amélioration thermique des logements. En effet, le bâti ancien fortement consommateur d'énergie est majoritaire. Cette problématique concerne à la fois les propriétaires occupants et les logements locatifs privés.

Les ménages du territoire ayant de faibles ressources, sont davantage soumis aux contraintes financières concernant le chauffage, ce qui en fait l'un des enjeux prioritaires du dispositif.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2025, un logement sera qualifié d'énergétiquement décent lorsque sa consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement...), estimée par le DPE et exprimée en énergie finale par mètre carré et par an, sera inférieure à 420 kWh/m² en France métropolitaine.

Les logements qualifiés de « passoires énergétiques » ne pourront alors plus être proposés à la location. Cela renforce la nécessité d'améliorer les performances énergétiques du parc de logement locatif privé.

Enjeu 4 : le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie

26,7 % des ménages de la Communauté de Communes sont composés d'une seule personne et 43,2% de la population a plus de 60 ans (15,8% a plus de 75 ans), moyennes équivalentes à celles du département et de la région.

A la perte de mobilité liée à l'âge, il faut rajouter les personnes touchées par un handicap.

Grâce à la mobilisation des acteurs et à la mobilisation des financements disponibles, cette convention de Pacte Territoriale est un outil de repérage, d'actions de prévention et de traitement des besoins liés à cette thématique.

Enfin, le Pacte Territorial France Rénov' a également pour enjeu d'assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs et partenaires de la Communauté de communes Nièvre et Somme (communes, Maisons France Services, Opérateur de suivi animation de l'OPAH-RR, Anah, ADIL...) via l'organisation de réunions techniques et de comités de pilotage.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Article 3 – Volets d'action

À travers ce pacte territorial, la Communauté de communes Nièvre et Somme souhaite :

- renforcer l'accès à l'information, au conseil, à l'orientation des ménages
- garantir l'universalité du service public,
- améliorer le parcours du bénéficiaire,
- améliorer l'accompagnement des dispositifs de rénovation de l'habitat.

Ce Pacte territorial France Rénov' se traduit par la continuité d'actions existantes et des actions nouvelles sur les deux axes obligatoires.

Le Pacte territorial France Rénov' doit permettre de réduire à long terme le nombre de logements indignes et dégradés, d'améliorer la performance énergétique des logements, de les adapter à la perte d'autonomie de leurs occupants mais aussi de réinvestir des logements vacants, le plus souvent du fait de leur caractère dégradé.

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Concernant la dynamique territoriale, cette mission mobilisera ainsi plusieurs modalités d'intervention :

- des actions de mobilisation des ménages en amont des projets de rénovation de l'habitat : sensibilisation, communication et animation ;
- une mobilisation des publics prioritaires ;
- des actions de mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.

L'enjeu est d'avoir une offre de service complète, harmonisée et homogène sur le territoire, d'atteindre l'ensemble des ménages, et d'assurer une bonne articulation avec les documents d'urbanisme et de planification locaux.

3.1.1 Descriptif du dispositif

Mobilisation des ménages :

Dans le cadre du Pacte territorial France Rénov', l'enjeu de la Communauté de communes Nièvre et Somme est de faire connaître aux habitants et professionnels du territoire les dispositifs de rénovation de l'habitat, connu sous la marque unique « France Rénov ».

L'objectif est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de ce dispositif d'information et de conseil gratuit, notamment avant le lancement de leurs projets de travaux, dans un objectif de pertinence des travaux réalisés et de prévention des fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Sur la mobilisation des ménages, la Communauté de communes Nièvre et Somme souhaite faire évoluer le fonctionnement du service vers une gestion en régie du guichet unique de l'habitat. Ce nouveau fonctionnement va permettre de développer la communication et la promotion de l'espace conseil France Rénov' auprès du grand public. Cette nouvelle gestion vient en complément des actions liées à l'OPAH-RR, les actions réalisées par l'opérateur de suivi animation Page9.

La communication actuelle, réalisée via les actions suivantes, sera maintenue :

- Publication d'éléments de sensibilisation aux enjeux de rénovation de l'habitat et d'information sur l'existence du guichet unique de l'habitat via l'animation d'une page dédiée à la rénovation de l'habitat sur le site internet de la communauté de communes,
- Création, impression et diffusion de flyers et d'affiches disponibles dans les mairies, au siège de la Communauté de communes, dans les équipements municipaux et intercommunaux (Maisons France Services, CCAS...) ainsi qu'auprès de lieux accueillant du public (Maisons de santé...), réalisés dans le cadre de l'OPAH-RR.

Dans le cadre de ce fonctionnement en régie, de nouvelles actions sont envisagées :

- Organisation d'un forum sur le logement,
- Création, impression et diffusion d'un guide de territoire expliquant l'offre de services existants sur le territoire de la Communauté de communes Nièvre et Somme, notamment les actions et les aides apportées par les partenaires et la collectivité sur la thématique de l'Habitat dans le cadre de ce Pacte Territorial,
- Édition d'articles dans le magazine communautaire (parution 1 fois par an) et dans les magazines communaux,
- Participation à des événements liés à l'habitat,
- Communication portant sur les permanences du guichet unique à travers le territoire (flyers, affiches..).

Mobilisation des publics prioritaires – « Aller vers » :

Dans ce cadre, le pacte territorial vise à identifier et cibler des priorités d'intervention. Au regard des enjeux du territoire, la Communauté de communes Nièvre et Somme souhaite développer cette action en coordination et avec l'appui de l'opérateur de suivi animation Page9 dans le cadre de l'OPAH-RR par la mobilisation de démarches d' « aller vers » en direction :

- des propriétaires bailleurs qui se sont très faiblement mobilisés lors des précédentes opérations locales d'amélioration de l'habitat,
- des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne / dégradé particulièrement complexe à identifier,
- des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

Sur la mobilisation des publics prioritaires les missions porteront sur :

- le repérage et la prospection par du portes-à-portes organisés dans des communes du territoire (au sein des cités ouvrières présentes sur le territoire puis dans certains quartiers identifiés). Ces actions sont menées par l'opérateur de suivi animation Page9 dans le cadre de l'OPAH-RR.
- Des actions de médiation à destination des locataires et des propriétaires bailleurs, ainsi qu'une information sur les droits et devoirs des occupants et des bailleurs.
- La rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics prioritaires et l'organisation de permanences adaptées par le prestataire extérieur en coordination avec la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Mobilisation des professionnels :

Dans le cadre du guichet unique de l'habitat, la Communauté de communes Nièvre et Somme va mettre en place des actions de sensibilisation en direction des professionnels sur la thématique de l'habitat.

Sur la mobilisation des professionnels, la Communauté de communes envisage la mise en place en régie des

actions suivantes :

- Création d'un annuaire qualifié interne à la collectivité répertoriant les professionnels de l'habitat (notaires, agents immobiliers, entreprises du BTP, CCAS, structures médico-sociale, ergothérapeutes, etc.),
- Entretiens et réunions avec les différents professionnels de l'immobilier : agences immobilières, notaires, commissaires de justice, architectes, entreprises de diagnostic immobiliers du territoire,
- Organisation d'un forum de l'habitat afin de favoriser les rencontres interprofessionnelles et sensibiliser les entreprises à la labellisation RGE,
- Animation de sessions d'information,
- Information et sensibilisation des professionnels autour des enjeux de connaissance des dispositifs d'accompagnement, de connaissance des dispositifs d'information et de conseil réalisé par le guichet unique et de mobilisation des aides financières nationales et locales etc.,
- Création d'une documentation spécialisée.

Concernant les professionnels du bâtiment, les actions réalisées ces dernières années montrent une difficulté à réunir ce public, souvent présent sur un territoire plus vaste que l'échelon intercommunal. Des actions mutualisées avec la délégation locale de l'Anah sont souhaitées.

Dans la continuité de ces actions et des démarches déjà engagées par la collectivité, il conviendra de poursuivre et de développer les partenariats et ainsi favoriser la connaissance et l'identification des professionnels qualifiés du territoire :

- La Région Hauts-de-France, qui anime le réseau des conseillers France Rénov' et des territoires, et qui déploie des actions de formation au titre de la filière du bâtiment via le CD2E,
- Le Conseil Départemental de la Somme, avec lequel des synergies peuvent être notamment trouvées sur les sujets de dégradation et d'adaptation à la perte d'autonomie,
- L'ADIL 80 avec laquelle des actions conjointes pourraient être développées, tant sur l'information aux particuliers qu'aux professionnels. Concernant les particuliers, un certain nombre de demandeurs contactent le guichet habitat pour des questions relevant davantage de l'ADIL, dès lors, il pourrait par exemple être envisagé des actions de communication conjointes, permettant un meilleur repérage des deux guichets par les ménages. Concernant les professionnels, des actions d'information conjointe sur le cadre juridique de l'habitat pourraient être mises en place. Une attention particulière sera portée aux établissements bancaires, en lien avec le financement des ménages par Eco PTZ.

Par ailleurs, il convient de tisser des liens avec d'autres professionnels et ainsi favoriser la connaissance et l'identification des professionnels qualifiés du territoire en lien avec les ménages, tels que :

- Les notaires,
- Les agences immobilières : il s'agirait d'une approche gagnant - gagnant, par ailleurs demandée par certaines agences immobilières. En étant informées des dispositifs existants (information, accompagnement, financement) en matière de rénovation, les agences seraient plus à même de convaincre à l'achat de biens nécessitant une rénovation. En retour, les agences immobilières pourraient contribuer à l'orientation des ménages vers le parcours ECFR / MAR et à la remise sur le marché de logements vacants (pour cause de grande dégradation notamment).

Enfin, l'ouverture du marché des opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' implique d'informer et d'animer le réseau des structures agréées / habilitées comme opérateurs Anah opérant sur tout ou partie des 36 communes de la Communauté de communes Nièvre et Somme. Cette animation pourrait prendre la forme de réunions périodiques (1 à 2 fois par an) afin d'informer les structures d'accompagnement du territoire sur les règles spécifiques du territoire, mais également de partager les retours d'expérience ... Cette action pourrait faire l'objet d'une mutualisation avec la délégation locale de l'Anah et la DDTM de la Somme.

L'ensemble des actions menées dans le cadre de ce volet « dynamique territoriale » seront neutres et indépendantes. Le guichet unique sera quant à lui librement accessible.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs annuels suivants :

- Nombre d'animations réalisées : 2 animations par an
- Publics touchés :
 - o Nombre de ménages : 80 ménages par an
 - o Nombre de professionnels : 10 professionnels par an
 - o Nombre de publics prioritaires : 40 propriétaires par an
- Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale : 15 contacts par an
- Nombre de professionnels mobilisés : 4 par an
- Nombre d'actions de communication réalisées : 4 actions par an
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact : 20 %

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Le volet « 2 relatif à l'information, au conseil et à l'orientation des ménages » regroupe les missions suivantes :

- ✓ Missions d'information : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.
- ✓ Missions de conseil personnalisé : Les conseils délivrés sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique.
- ✓ Missions d'orientation : l'orientation consiste à assurer la mise en relation du ménage avec l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet.

Les permanences seront assurées de manière dématérialisée et physique. Dans le cadre de la présente convention, les permanences physiques se tiendront à Flixecourt au siège de la Communauté de communes ainsi qu'en mairie d'Ailly sur Somme afin de couvrir le territoire de manière large. Ce volet sera assuré par un prestataire extérieur avec un suivi établi par la Communauté de Communes Nièvre et Somme. Les publics ciblés seront les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs afin de ne pas faire de doublons avec la mission réalisée par l'opérateur de suivi animation Page9 dans le cadre de l'OPAH-RR.

L'opérateur Page9 intervenant dans le cadre de l'OPAH-RR continuera les permanences physiques et dématérialisées sur le territoire selon le calendrier prévu (permanences fixes dans les locaux de la Communauté de communes à Picquigny et Flixecourt et permanences mobiles dans les mairies d'Ailly-sur-Somme, L'Etoile, Vignacourt, Saint-Ouen et Saint-Sauveur). Page9 poursuivra également l'accompagnement et l'information des ménages aux revenus modestes et très modestes, des propriétaires bailleurs dans les démarches d'amélioration de l'habitat, d'adaptation et de lutte contre l'habitat indigne / dégradé.

La Communauté de communes assurera la coordination des actions des prestataires extérieurs (ADIL 80, Page9) dans le but de réorienter les publics concernés vers le bon interlocuteur afin de répondre au maximum

de ménages.

Mission d'information et d'orientation :

La mission d'information et d'orientation des ménages est particulièrement structurante dans la relation aux ménages, et doit permettre d'apporter des réponses aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux.

Dans le cadre du guichet de l'habitat, une mission d'information et d'orientation est apportée à l'ensemble des habitants du territoire par :

- Une page dédiée sur le site internet de la Communauté de communes,
- La mise en place d'un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat au sein du siège de la Communauté de communes à Flixecourt,
- Des permanences physiques régulières, au sein du siège de la Communauté de communes à Flixecourt. Des permanences mobiles seront organisées au sein de la mairie d'Ailly-sur-Somme.

Un numéro vert et une adresse mail uniques seront mis en place et permettront à l'utilisateur de contacter l'espace Conseil France Rénov' du lundi au vendredi pendant une plage horaire définie et communiquée. Une réponse pourra être apportée par téléphone ou mail mais de préférence par un rendez-vous personnalisé proposé dans les locaux de permanences.

La mission d'information consiste à écouter et comprendre la problématique du ménage et son projet pour évaluer les potentialités et les besoins de rénovation, à répondre aux premières interrogations du ménage (éligibilité aux aides, taux de subventions, demande d'accès à la liste des opérateurs agréés/habilités ANAH, des opérateurs agréés MAR ou à l'annuaire des entreprises RGE). Lorsque la demande nécessite une attention plus particulière, il peut lui être proposé un conseil personnalisé. Si le ménage est déjà décidé à réaliser des travaux, et que la description de son projet et de sa situation ne laissent aucun doute quant à son éligibilité à l'accompagnement, cela peut aboutir à une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet (diagnostiqueur DPE, entreprises RGE, ADIL 80, CAUE, etc.). En cas de nécessité, une mission d'orientation / de conseil personnalisé pourra être réalisée.

La mission d'information et de conseil consiste également à proposer une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire (Mon accompagnateur agréé – MAR' pour l'accompagnement des projets de rénovation énergétique et les opérateurs agréés/habilités Anah pour l'accompagnement des projets d'adaptation du logement et de réhabilitation des logements très dégradés), une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité et des recommandations sur la consultation et la lecture d'offres et de devis.

Une information régulière envers la Maison France Service située sur le territoire à Flixecourt sera établie avec notamment la mise en place d'une fiche de liaison.

Mission de conseil personnalisé :

La Communauté de communes Nièvre et Somme proposera un conseil personnalisé aux ménages, avec pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil personnalisé est ouvert à tous les ménages du territoire, sans condition de revenu, ni de statut d'occupation (locataires, propriétaires occupants / bailleurs en maison individuelle ou copropriété ou mono propriété).

Ce conseil sera réalisé en présentiel par le biais d'entretiens individuels pouvant être dispensés par un prestataire extérieur, au sein des locaux de la Communauté de communes ou en mairie.

L'objectif du conseil personnalisé est d'apporter au demandeur une réponse aussi précise que possible, compte tenu des éléments à disposition du conseiller, sur les éléments suivants :

- Aspects techniques de la rénovation : postes de travaux à privilégier sur le logement, choix des matériaux et des techniques, conseils sur le choix des entreprises, première estimation des coûts de travaux ;
- Aspects financiers : présentation des différentes solutions de financement (locales et nationales) ;
- Aspects juridiques, sociaux et liés à la lutte contre la fraude ;
- Information et conseil aux propriétaires bailleurs (fiscalité, conventionnement du logement, droits et obligations des propriétaires bailleurs et des locataires, relation locataire-propriétaire, bails ...).

À l'issue du rendez-vous, selon le projet du ménage et le souhait du demandeur, le conseiller peut orienter le ménage vers une solution d'accompagnement aux travaux adaptée :

- Soit l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RR, s'il y est éligible ;
- Dans les autres cas : vers la liste des opérateurs habilités / agréés à accompagner le ménage dans son projet, référencés sur le territoire (opérateurs MAR, AMO autonomie, ...).

Enfin, après le rendez-vous, ce conseil personnalisé se matérialisera par un compte-rendu d'entretien transmis au ménage, par le conseiller, rappelant tous les aspects évoqués, ainsi que les éventuels éléments et documents utilisés pendant le conseil.

Ce document doit indiquer :

- au ménage un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil,
- les phases du projet avec les démarches à réaliser par le ménage qu'il pourra compléter au fil du temps (obtention de devis, accord de prêt etc.).

Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (information – conseil renforcé) :

La Communauté de communes Nièvre et Somme ne souhaite pas proposer cette mission d'information – conseil renforcée.

Ce volet « 2 relatif à l'information, au conseil et à l'orientation des ménages » sera externalisé, et impliquera la coopération de :

- La Communauté de communes Nièvre et Somme :
 - o Direction générale,
 - o Pôle attractivité et aménagement du territoire (gestion maîtrise d'ouvrage et communication),
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Somme,
- L'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RR mise en œuvre sur le territoire, Page9.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- Nombre de permanences réalisées : 29 journées de permanences par an,
- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information : 540 sur la durée de la convention, soit une moyenne de 180 contacts par an. Cet indicateur sera suivi par thématique d'intervention et par typologie de public,
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé : 150 sur la durée de la convention, soit une moyenne de 50 conseils personnalisés par an. Cet indicateur sera suivi par thématique d'intervention et par typologie de public,

- Typologie des ménages rencontrés :
 - o Sur le niveau de revenus, l'objectif est d'avoir la répartition suivante :
 - 45% revenus très modestes,
 - 25% revenus modestes,
 - 20% revenus intermédiaires,
 - 10% revenus supérieurs.
 - o En matière de type d'occupation, l'objectif est d'avoir 20% de PB pour 80% de PO.
- L'origine géographique du ménage par commune de la Communauté de communes Nièvre et Somme,
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé : objectif d'atteindre un délai de moins de 20 jours,
- Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
 - o Mon accompagnateur Rénov : 25
 - o AMO MaPrimeAdapt' : 20
 - o AMO LHI : 5
 - o MaPrimeRénov' Copropriété : 0

Nota Bene : Ces indicateurs et objectifs sont à la fois ce qui est réalisé dans le cadre de l'OPAH-RR et du PIG Pacte Territoire.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

Ce volet 3 sera mis en œuvre dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – rénovation rurale (OPAH-RR) 2022-2027. La description des actions et des interventions, des modalités d'accompagnement – la définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs – la définition de la maquette financière sont indiquées dans la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – rénovation rurale (OPAH-RR) 2022-2027, et ses avenants associés.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	2025 (9 mois)	2026	2027	1 ^{er} trimestre 2028	TOTAL
Volet 3,2 Information conseil orientation des ménages					
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	130	180	180	50	540
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé dont copropriétés	40	50	50	10	150
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours dont copropriétés	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0
Volet 3,3 Accompagnement					
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes*	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes*	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires*	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs*	0	0	0	0	0
Dont LHI*	0	0	0	0	0
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)*	0	0	0	0	0
Dont autonomie*	0	0	0	0	0
Nombre de logements PB* (facultatif)	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes*	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes*	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires*	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs*	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – logements conventionnés*	0	0	0	0	0
Dont LHI*	0	0	0	0	0
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)*	0	0	0	0	0
Dont autonomie*	0	0	0	0	0
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	0	0	0	0	0
Dont prime à la transformation d'usage	0	0	0	0	0
Dont développement du logement social dans le parc privé	0	0	0	0	0
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	0	0	0	0	0

Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)	0	0	0	0	0	0	0
dont autres Copropriétés	0	0	0	0	0	0	0
dont copropriétés fragiles	0	0	0	0	0	0	0

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l’opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l’opération

5.1. Règles d’application

5.1.1. Financements de l’Anah

Les conditions générales de recevabilité et d’instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l’opération découlent de la réglementation de l’Anah, c’est à dire du Code de la construction et de l’habitation, du règlement général de l’agence, des délibérations du conseil d’administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d’actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l’Anah et le délégataire de compétence. Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d’instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l’opération découlent du décret n°2020-26 et de l’arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l’arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l’Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l’Anah.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d’ouvrage

La Communauté de communes Nièvre et Somme s’engage à financer les actions des volets « Dynamique territoriale » et « l’information, le conseil et l’orientation des ménages » prévues dans le cadre de cette convention.

Ces missions font l’objet de plusieurs aspects de financement, conformément à la maquette financière de la présente convention :

- Masse salariale affectée au Pacte territorial France Rénov’ par la Communauté de Communes Nièvre et Somme et au travers de :
 - o Service compétant en matière d’habitat : 15% sur le volet 1 – 5% sur le volet 2
- Autres prestations financières dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov’ composées essentiellement :
 - o Volet « Dynamique territoriale »
 - L’organisation d’actions de communication (impression de supports / de kits de communication, réalisation de livrets / d’annuaires, organisation de réunions publiques / d’événements locaux à destination des ménages et des professionnels),
 - Prestations d’enquêtes, de repérage terrains notamment dans les actions d’ « aller-vers » (hors celles réalisées par l’opérateur de suivi animation Page 9 dans le cadre de l’OPAH-RR),
 - o Volet « Information, conseil et orientation des ménages : assuré par un prestataire extérieur par le biais de permanences, d’un numéro vert et d’une adresse courriel dédiée

Le financement de la Communauté de communes Nièvre et Somme comprend par ailleurs les aides aux

travaux complémentaires aux aides de l'Anah, qui sont repris dans la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – rénovation rurale (OPAH-RR) 2022-2027 et ses avenants.

5.1.3 Financements par les autres partenaires

/

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **35 628,22 €**,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **40 428,22 €**.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025 (9 mois)	2026	2027	1er trimestre 2028	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	5 475,87	7 301,16	7 301,16	1 825,29	21 903,49
	Collectivité maître d'ouvrage	6 675,87	8 901,16	8 901,16	2 225,29	26 703,49
	Autres partenaires	/	/	/	/	/
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	3 431,18	4 574,91	4 574,91	1 143,73	13 724,72
	Collectivité maître d'ouvrage	3 431,18	4 574,91	4 574,91	1 143,73	13 724,72
	Autres partenaires	/	/	/	/	/
Total	Anah	8 907,50	11 876,07	11 876,07	2 969,02	35 628,22
	Collectivité maître d'ouvrage	10 107,05	13 476,07	13 476,07	3 369,02	40 428,22
	Autres partenaires	/	/	/	/	/

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de la Convention Pacte Territorial France Rénov' sera assurée par le Président la Communauté de communes Nièvre et Somme.

La Communauté de communes Nièvre et Somme, maître d'ouvrage du programme, est chargée de piloter l'opération, de veiller à l'animation de l'opération - au respect des engagements de la présente convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires.

Le comité de pilotage et le comité technique s'assure de la bonne exécution des termes de la convention. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution de la mise en œuvre de chaque volet d'action du présent Pacte par les différentes structures.

La Communauté de communes Nièvre et Somme assure la communication, veille au respect des objectifs, apprécie le travail réalisé, la qualité des bilans et des rapports, facilite le travail de l'équipe en charge du guichet unique de l'habitat et appuie son action auprès des partenaires et de la population et concourt au repérage des situations nécessitant une intervention au titre de l'amélioration de l'habitat privé.

6.1.2. Instances de pilotage

Le pilotage est assuré par la Communauté de communes Nièvre et Somme. Des réunions seront organisées autant que nécessaires en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

Les différentes instances de pilotage ont pour objectif la coordination de l'opération et l'animation des partenaires du service public de la rénovation de l'habitat. Elles se déclinent de la manière suivante :

Le comité de pilotage :

Ce comité de pilotage se réunira sous la présidence de la Communauté de communes Nièvre et Somme.

Le comité se composera *a minima* de :

- Du Président de la Communauté de communes Nièvre et Somme (CCNS), et/ou du Vice-Président en charge de l'habitat à la CCNS,
- Des élus de la commission Habitat et Urbanisme de la CCNS,
- Des représentants des services de la Communauté de communes Nièvre et Somme : notamment le Directeur général des services, les Chargées de missions Habitat et Urbanisme ...
- Des représentants des partenaires publics : un représentant de l'ANAH, de la DDTM de la Somme, du Conseil régional des Hauts-de-France, du Conseil départemental de la Somme, de l'ADIL de la Somme, des CCAS, etc.
- Du représentant du prestataire en charge du volet 2 « L'information, le conseil et l'orientation des ménages »,
- De l'Opérateur de suivi animation de l'OPAH-RR,
- De tous autres représentants que le comité de pilotage jugera opportun d'associer.

Le comité de pilotage se réunit une ou deux fois par an afin de suivre les conditions de mise en œuvre de

l'opération.

Ce comité de pilotage doit veiller au bon déroulement de la convention, sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Le comité de pilotage a pour fonction :

- D'impulser la démarche et d'évaluer le dispositif annuellement,
- De définir les orientations de l'opération,
- De veiller à la réalisation des objectifs du PACTE territorial,
- De garantir la cohérence des actions menées avec les enjeux initiaux,
- De suivre les conditions de mise en œuvre de l'opération,
- De veiller au fonctionnement du partenariat,
- Le cas échéant, de réorienter, amender afin d'améliorer les objectifs,
- De rendre compte des difficultés rencontrées, apprécier les blocages éventuels et les moyens d'y remédier,
- D'acter les choix stratégiques concourant au bon fonctionnement du dispositif partenarial et à la cohérence des subventions accordées.

Le comité de pilotage se réunira avant le lancement de l'opération pour la présentation du Service public de la rénovation de l'habitat. Ce comité précisera les modalités de fonctionnement et de gouvernance de l'opération, ainsi que les actions de communication à engager.

Un comité de pilotage présentant le bilan final complet de la convention conclura le programme.

Le comité technique :

Ce comité est l'instance de représentation, de réflexion et de dialogue des partenaires. Il sera en charge de la conduite opérationnelle de la convention. Il se réunira deux fois par an sous la responsabilité des services de la collectivité afin de :

- Suivre l'avancement de l'opération, notamment des objectifs du dispositif visés à l'article 4,
- D'en rendre compte aux partenaires signataires de la convention,
- De partager les difficultés auxquels ils sont confrontés, de proposer des solutions à arbitrer en comité de pilotage stratégique,
- De discuter du fonctionnement du partenariat,
- De proposer, le cas échéant, la mise en œuvre de dispositions complémentaires pour améliorer l'efficacité du dispositif opérationnel.

Il disposera donc préalablement des tableaux de bords de suivi des contacts, des actions mises en œuvre en termes d'animation, d'information et de conseil.

Il sera libre d'associer et de consulter différents partenaires au regard de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage technique se composera *a minima* de :

- Du Président de la Communauté de communes Nièvre et Somme (CCNS), et/ou du Vice-Président en charge de l'habitat à la CCNS,
- Des représentants des services de la Communauté de communes Nièvre et Somme : notamment le Directeur général des services, les Chargées de missions Habitat et Urbanisme ...
- D'un représentant de l'ANAH et du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI),
- D'un représentant du Conseil départemental de la Somme et du Territoire d'action sociale des 5

- vallées,
- D'un représentant du prestataire en charge du volet 2 « L'information, le conseil et l'orientation des ménages »,
- De l'Opérateur de suivi animation de l'OPAH-RR,
- Des partenaires : représentants des Maisons France services, des CCAS, de l'ADIL de la Somme, des représentants des professionnels associés, etc.
- De tout autre partenaire intéressé à un titre ou à un autre à l'une des actions de l'opération, selon les dossiers ou les thématiques à l'ordre du jour.

Le service Habitat de la collectivité prépare les éléments de présentation et co-animera les comités de pilotage et techniques.

Un point mensuel matérialisé ou dématérialisé selon les besoins sera réalisé sur le volet 2 « L'information, le conseil et l'orientation des ménages » entre la Communauté de communes Nièvre et Somme et le prestataire externe en charge de la mise en œuvre de ce volet.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Le volet 1 « Dynamique territorial » sera réalisé par les services de la collectivité, en régie. L'objectif est ainsi de coordonner les actions de la collectivité en matière de communication en les orientant et en les renforçant afin de répondre aux attentes définies pour le volet 2 « l'information, le conseil et l'orientation des ménages ».

Le volet 2 « Information, conseil et orientation des ménages » sera externalisé via un prestataire recruté par voie de conventionnement. Les accueils physiques pourront être réalisés au sein de la collectivité, des mairies du territoire et des locaux du prestataire extérieur.

Le rôle du service Habitat et Urbanisme est le suivant :

- Sur le Volet 1 :
 - Réalisation de porte-à-porte dans des communes du territoire,
 - Réalisation d'un guide territorial,
 - Réalisation d'un forum de l'habitat une fois par an,
 - Communication dans la presse, dans les journaux communautaires et communaux.
- Sur le Volet 2 :
 - Coordination des actions entre le prestataire, ADIL de la Somme, et l'opérateur de suivi animation de l'OPAH-RR, Page9.
- D'une manière générale, il assure les missions d'animation, de pilotage et de gouvernance du présent Pacte Territorial France Rénov'.

Le volet 3 relatif à l'accompagnement du présent pacte est entièrement assuré par l'opérateur titulaire du marché public dédié à l'accompagnement des ménages dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – rénovation rurale (OPAH-RR), en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant en 2024 pour intégrer deux prestations répondant aux exigences des nouveaux dispositifs d'aides à la rénovation de l'Anah :

- Une prestation de réalisation d'audits énergétiques pour les cas qui le nécessitent, notamment dans le cadre de Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné et Ma Prime Logement décent ;

- Une prestation d'ergothérapeute pour les cas qui le nécessitent dans le cadre de Ma Prime Adapt'. Cet avenant est applicable depuis le 1^{er} janvier 2025. Les missions d'accompagnement prévues dans le marché répondent aux exigences des pactes territoriaux et des dispositifs nationaux d'aides à la rénovation, mis en place par l'Anah en 2024 et ultérieurement.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Les objectifs seront suivis de manière régulière via les bilans semestriels et annuels validés en comité de pilotage et comité technique. Ces derniers et les indicateurs de suivi des différents volets feront l'objet d'un partage régulier auprès de la délégation locale de l'Anah, de la DREAL Hauts-de-France et d'une remontée auprès de l'Anah via un outil.

Les indicateurs mettront en exergue les points forts et les points faibles de la mise en œuvre du Service public de rénovation de l'habitat, et des dysfonctionnements observés afin d'émettre des propositions d'adaptation et d'amélioration continue en fonction des résultats.

Les services de la Communauté de communes Nièvre et Somme établiront une base de données permettant de suivre l'état d'avancement de la convention et d'alimenter l'analyse de son déroulement.

Les résultats liés aux indicateurs seront régulièrement communiqués aux partenaires, notamment via la tenue des comités de pilotage et des comités techniques.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité de la Communauté de communes Nièvre et Somme, maître d'ouvrage de l'opération, en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

- **Bilan annuel**

Le bilan annuel établi sous la responsabilité de la Communauté de communes Nièvre et Somme, maître d'ouvrage de l'opération, ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il présentera le bilan complet du Service Public de la Rénovation de l'habitat, présentera les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme, sur la base de l'analyse des actions menées et de leurs résultats. Il sera également composé du *reporting* des indicateurs de suivi et d'une analyse quantitative et qualitative des résultats et des actions menées sur les deux volets de la convention. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel.

Tous les signataires de la présente convention seront destinataires de tous les documents. Le bilan annuel fera état des actions mises en œuvre dans le cadre de chaque volet d'intervention et des indicateurs associés.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et à l'information-conseil-orientation :
 - o Description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions,

- Sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts, d'information premier niveau et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées),
- Orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés...

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

• **Bilan final**

Sous la responsabilité de la Communauté de communes Nièvre et Somme, maître d'ouvrage de l'opération, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage dans les trois mois suivant la fin de la mission. Il synthétise les résultats de l'opération et intégrera une analyse critique permettant à la Communauté de communes Nièvre et Somme et ses partenaires d'alimenter leur réflexion en matière de politique et d'intervention sur l'habitat privé.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- Faire état des actions mises en œuvre et des indicateurs associés de chaque volet d'intervention,
- Exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre,
- Présenter les résultats obtenus au regard des objectifs,
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases :
 - Sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat,
 - Coordination du projet et des acteurs,
 - Problèmes techniques,
 - Déroulement des chantiers,
 - Relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises,
 - Maîtrise des coûts,
 - Dispositifs spécifiques ou innovants...
- Recenser les solutions mises en œuvre,
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale, sur les occupants, sur le plan énergétique et l'attractivité générale du territoire,
- Faire apparaître les suites envisageables à donner au service public de la rénovation de l'habitat, des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Tous les signataires de la présente convention seront destinataires de tous les documents.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

La Communauté de communes Nièvre et Somme, maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

La Communauté de communes Nièvre et Somme, maître d'ouvrage du programme, et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'État et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le **logo de l'émetteur principal de cette communication associée au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître à la DDTM de la Somme et au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, la Communauté de communes Nièvre et Somme, maître d'ouvrage de l'opération, et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la DDTM de la Somme et le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La présente convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3 « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1 Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- Soit par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- Soit par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- Le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
- et

- Les parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2 Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en trois exemplaires à Flixecourt, le 31 MAR. 2025

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'État,
Pour l'Agence nationale de l'habitat,

René LOGNON
Président de
la Communauté de communes
Nièvre et Somme

Rollon MOUCHEL-BLAISOT
Préfet de la Somme



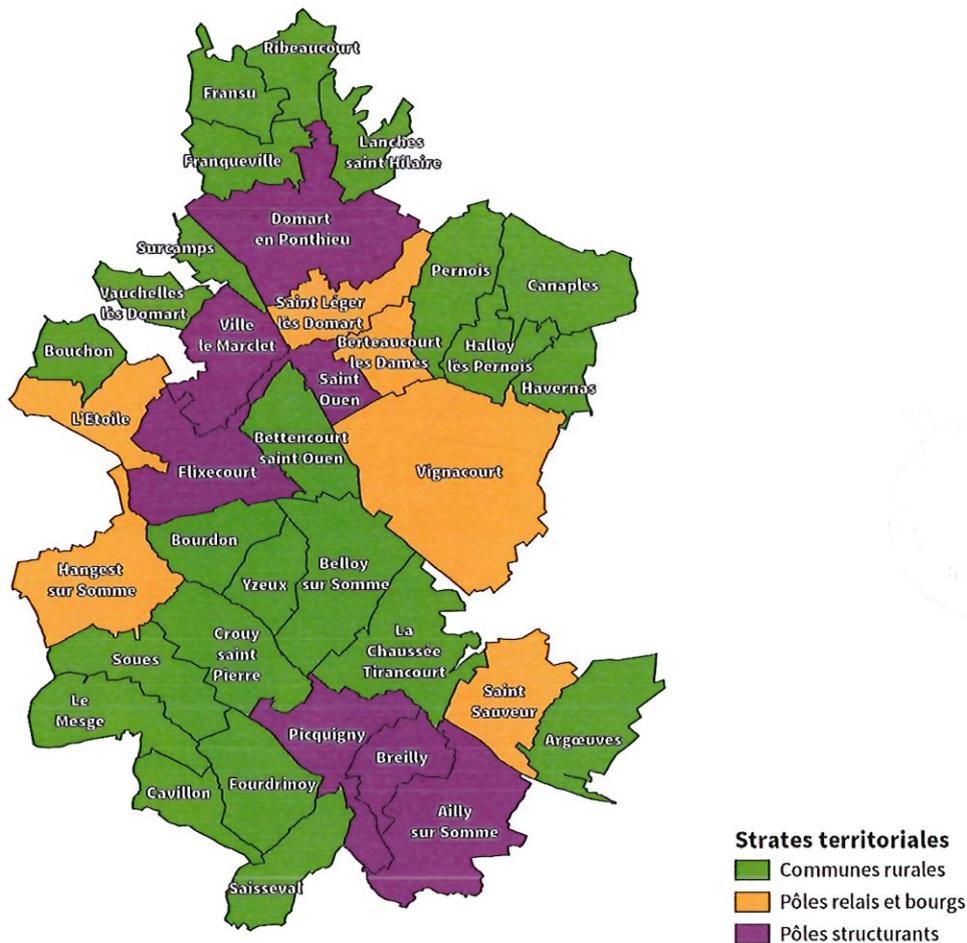
A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized triangle with a long horizontal line extending to the right.

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

La convention de Pacte Territoriale France Rénov' couvrira l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, à savoir les 36 communes qui la composent :



Ailly-sur-Somme	Cavillon	Halloy-lès-Pernois	Saint-Ouen
Argœuves	La Chaussée-Tirancourt	Hangest-sur-Somme	Saint-Sauveur
Belloy-sur-Somme	Crouy-Saint-Pierre	Havernas	Saisseval
Berteaucourt-les-Dames	Domart-en-Ponthieu	Lanches-Saint-Hilaire	Soues
Bettencourt-Saint-Ouen	L'Étoile	Le Mesge	Surcamps
Bouchon	Flixecourt	Pernois	Vauchelles-lès-Domart
Bourdon	Fourdrinoy	Picquigny	Vignacourt
Breilly	Franqueville	Ribeaucourt	Ville-le-Marcelet
Canaples	Fransu	Saint-Léger-lès-Domart	Yzeux